



2023/043

8.8.6

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	21
Pouvoirs	4
Exprimés	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni le **9 mars 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

FETE DE
L'ENVIRONNEMENT
LABELLISATION

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUE, M. Christophe NIVET, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absente excusée : M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Pierre-Yves HABAY, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET.

M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST
M. Ludovic CROCHARD a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Nicolas BESNIER
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☒ Mme Céline HAY a été élue secrétaire de séance.

Jacques PRIOUX, adjoint en charge du Développement durable, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commission prépare une manifestation en faveur de l'environnement, le dimanche 4 juin 2023. Cette manifestation comprendra des conférences et des animations sur les thèmes de la gestion de l'énergie, de la biodiversité, des mobilités... ainsi que de la restauration pour le repas du midi. Dans ce contexte, les élus souhaitent organiser un événement éco-engagé, qui pourrait être labellisé par l'association REEVE.

Le coût de cette labellisation comprenant la formation collective, le diagnostic de l'évènement, le droit d'utilisation de la marque « événement éco-engagé », la coordination évaluation et le label s'élève à 312 € TTC à régler à l'association REEVE, auxquels s'ajoutent le défraiement logistique de l'évaluateur d'un montant maximum de 100 € à payer directement à l'évaluateur. Jacques PRIOUX et les membres de la commission Développement Durable en charge de l'organisation ont sélectionné 18 engagements qui devront être respectés pour obtenir la labellisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACCEPTE** la proposition de l'association REEVE pour la labellisation de l'évènement organisé le 4 juin 2023 sur le thème de l'environnement, par la commission Développement Durable, pour un montant de 312 € TTC auxquels s'ajoute le défraiement logistique de l'évaluateur (transport, nourriture, logement éventuel),
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 13 mars 2023

Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST

